

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 13 -2024-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT D'ANIMATION
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème}
CLASSE
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 62-2023-CDG du 20 septembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal en date du 13 décembre 2023 du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20240311-13-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ÉLUS LOCAUX

- **Mme Marie Lydie DELGARD** – Adjointe au Maire déléguée au rayonnement culturel et animation – Mairie de l'Etang-Salé – **Présidente du jury**
- **M. Jean Richard LEBON** – Adjoint de secteur délégué à la politique culturelle et à l'animation des quartiers – Mairie du Tampon – **Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement**

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Gilles GALLIEN** – Animateur principal de 1^{ère} classe - Instructeur urbanisme – Mairie de Saint-Denis
- **Mme Linda HOARAU** – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – CIAS – Représentante du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

Conformément à la composition de la C.A.P., en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Linda HOARAU, Madame Vanessa BOISVILLIERS, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à la mairie du Tampon, la remplacera en sa qualité de suppléante.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. Julien CLAVANDIER** – Attaché principal – Conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse - DRAJES
- **M. Jacky PRIANON** – Conseiller d'éducation populaire et de la jeunesse hors classe – Retraité

ARTICLE 2 :

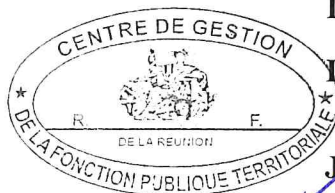
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 11 MARS 2024



La Présidente

Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 11 MARS 2024
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application www.telerecours.fr (dans les deux (02) mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
072-255740918-20240311-09-2024-CDG-AR
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024